



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL  
N° 20221130 -10**

Nombre de membres :

- en exercice = 22
- présents = 14
- votants = 15

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre, se sont réunis à Saint-Céré, les  
délégués du comité syndical, dûment convoqués.

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 16 novembre 2022

**Présents : 14**

ALBERT Catherine (*suppléante de Claire DELANDE*), AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, CESANO Lionel, DA FONSECA Thierry, FOUCHE Jean-Claude, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, MEILHAC Sébastien, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel, THEBAUD Michel.

**Absents excusés ayant donné pouvoir : 1**

ARAQUE Fausto à Jean-Luc NAYRAC

**Absents dont excusés : 8**

AUBRUN Jeannine, BES Didier, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, DELANDE Claire, JAUZAC Catherine, LUDIER Stéphane et PEYRICAL René

**OBJET : CONVENTION UTILISATION MARQUE VALEUR PARC NATUREL REGIONAL - PNRCQ**

La Réserve Naturelle Régionale du Marais de Bonnefont est marquée « valeur parc » sur différentes animations et également en tant que site de visite depuis 2011.

Pour poursuivre le partenariat avec le Parc Naturel Régionale des Causses du Quercy (PNRCQ) dans ce cadre, la réserve naturelle doit s'engager à :

- respecter et préserver les ressources naturelles, culturelles et sociales,
- participer au développement économique,
- contribuer à l'épanouissement des hommes qui vivent ou séjournent temporairement dans les espaces protégés,
- prendre en compte, au quotidien, les aspects environnementaux et sociaux,
- favoriser l'accueil dans les espaces protégés à tous les publics, en particulier aux scolaires, aux jeunes, aux personnes âgées ou handicapées,
- respecter les éléments de la charte jointe

Monsieur le Président propose de renouveler ce partenariat avec le PNRCQ afin de réengager la Réserve Naturelle Régionale du Marais de Bonnefont pour 5 années supplémentaires dans la marque Valeur Parc et de s'acquitter de la redevance annuelle.

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le



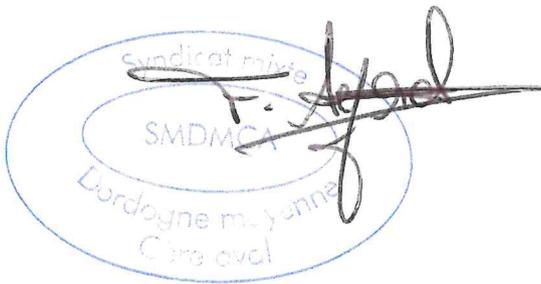
ID : 046-200092138-20221130-2022113010-DE

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention d'utilisation de la marque « Valeurs parc naturel régional » jointe,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette action,
- précise que les crédits sont prévus au budget annexe Aménagement et gestion du Marais de Bonnefont.

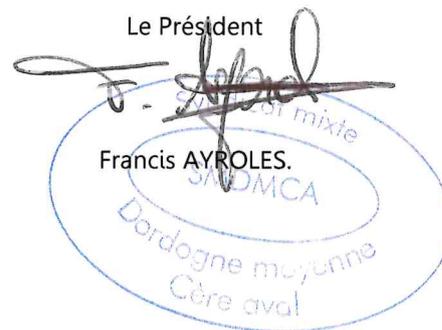
Publié et notifié le 01/12/22

Acte rendu exécutoire



Pour copie certifiée conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus



*La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*